

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3880

Nomenclature n° 4.1

**OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :**

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n° 3776 du 15 décembre 2023 autorisant la signature de deux conventions de mise à disposition de personnel avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes pour la mise à disposition de deux agents

*CONSIDÉRANT que des agents exercent des fonctions tant pour le SIVOS de Monts sur Guesnes que pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais,*

*CONSIDÉRANT une modification du volume horaire de mise à disposition,*

*CONSIDÉRANT l'accord des agents concernés,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Deux conventions de mise à disposition de personnel ont été signées avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes pour la mise à disposition de deux agents.

Les conventions précisant les modalités de mise à disposition sont conclues pour les périodes du :

- 1<sup>er</sup>/02/2023 au 31/01/2026 avec Mme MALÉCOT,
- 1<sup>er</sup>/09/2022 au 31/08/2025 pour Mme MILLET.

**ARTICLE 2 :**

Deux avenants sont signés afin de modifier les volumes horaires de mise à disposition comme suit :

- Mme Françoise MALÉCOT, agent de la Communauté de communes du Pays Loudunais, à raison de 18.75/.35<sup>e</sup> de son temps de travail hebdomadaire pour ses missions d'agent de cantine et d'entretien à l'école de Ceaux-en-Loudun
- Mme Aline MILLET, agent du SIVOS de Monts-sur-Guesnes, à raison de 4.75/35<sup>e</sup> de son temps de travail hebdomadaire pour ses missions d'animatrice périscolaire à l'école de Ceaux-en-Loudun

**ARTICLE 3 :**

Les dépenses et recettes afférentes seront inscrites en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 27 août 2024

et publication le 27 août 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240827-3880-AU  
Date de télétransmission : 27/08/2024  
Date de réception préfecture : 27/08/2024

**ARTICLE 4 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 27 août 2024  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 27 août 2024  
et publication le 27 août 2024

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20240827-3880-AU Date de télétransmission : 27/08/2024 Date de réception préfecture : 27/08/2024
---